

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_02-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le : JUIN 2024

**OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L  
5217-10-6 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	0	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20240617\_02

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur le fondement de cette nouvelle nomenclature, par délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de la ville de Saint-Laurent-du-Var au titre de l'année 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT

A cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous la décision prise dans le cadre des dispositions susmentionnées.

Décision du 25 avril 2024 : relative à la nomenclature M57- fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – virement de crédits comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
67	331	673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000,00	
65	01	65888	Autres charges de gestion courante	-4 000,00	
			Total virement 1-2024	0,00	

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

